



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 février 2025

L'an 2025 et le 6 février à 17h15, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 janvier 2025.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Délibération N° 06-02-2025 / N°23

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoît François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ios, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 97

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean Bridel, Romuald Delattre, Jean-Louis Cauvet, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Christian Boucly, Alain Traisnel, Serge Leu, Xavier Normand, Philippe Vanderbeken

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Harold Tétu, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux

Secrétaire de séance : Benoit François

Titre de la délibération : Modification du Règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la Communauté de Communes

Vu la délibération N°498 du 25 octobre 2018 validant le règlement intérieur sur la procédure des marchés publics.

Vu le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique,

Vu la délibération N°5 du 15 juillet 2020 attribuant les délégations du Président,

Vu la délibération N° 122 du 9 septembre 2021 modifiant la délégation du Président en matière de marchés publics pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000€HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieure à 5% ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de modification du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics. En effet, le règlement intérieur rédigé en 2018 nécessite des ajustements au vu du fonctionnement interne des services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de prendre connaissance des procédures à suivre en fonction des seuils des marchés publics (annexe1) dont le résumé est ci-dessous :

Concernant les marchés sans obligation de publicité et de mise en concurrence (seuil actuel < 40 000€ HT) :

Le service demandeur s'engage à choisir une offre pertinente avec son besoin, à veiller à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement le même opérateur économique.

Pour les dépenses supérieures ou égales à 2 500€ HT, le service demandeur devra effectuer trois devis. Le service demandeur rédigera une « Décision du Président » signée par M le Président accompagné d'un bon de commande ou d'un devis également signé par M le Président.

Dérogation à la réalisation de 3 devis :

- En cas d'urgence (danger imminent, risque de pollution, dégâts suite à des intempéries, catastrophe naturelle, actes de malveillance, accident, réparations de véhicules immobilisés),

- Afin d'assurer le maintien et la continuité de service,
- Pour les interventions ne pouvant pas attendre la réalisation de 3 devis sur accord de M le Président.

Concernant les marchés soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence (Cf annexe 1)

Pour les procédures adaptées (cf annexe 2) :

- Décision du Président de lancement de consultation des entreprises pour les marchés inférieurs à 214 000€ HT ou une délibération de lancement de consultation de l'Assemblée délibérante pour les marchés supérieurs ou égaux à 214 000€ HT ;
- Publication d'un avis de publicité (cf annexe 1)
- Ouverture des offres, présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres et avis de la Commission des marchés publics ;
- Décision du Président ou délibération de l'Assemblée délibérante, en fonction du montant du marché, afin de procéder au choix des prestataires retenus ainsi qu'à la prononciation de l'élimination des candidatures non recevables, de l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses. Elle déclare également une procédure infructueuse ou sans suite ;
- Délai de suspension de 5 jours francs respecté entre la date d'envoi de la décision de rejeter la candidature ou l'offre du candidat concerné et la date de signature du marché par M le Président ;
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité conformément aux seuils transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Notification auprès des candidats retenus.

Pour les procédures formalisées (supérieures aux seuils européens) (cf annexe 3) :

- Délibération de l'Assemblée délibérante pour le lancement d'une consultation des entreprises en procédure formalisée ;
- Publication d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE pendant 30 jours minimum ;
- Ouverture des offres, présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres en Commission d'Appel d'Offres. Le pouvoir décisionnel de la Commission d'Appel d'Offres est limité au seul choix du ou des titulaire(s) du marché ;
- L'Assemblée délibérante prononce l'élimination des candidatures non recevables et l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses. Elle déclare également une procédure infructueuse ou sans suite ;
- Délai de suspension de 11 jours francs entre la date d'envoi de la notification la décision de rejeter la candidature ou l'offre du candidat concerné et la date de signature du marché par M le Président ;
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité ;
- Notification auprès des candidats retenus ;
- Publication d'un avis d'attribution au BOAMP et au JOUE dans un délai maximal de 30 jours à compter de la signature du marché.

Concernant les avenants :

Le Président de la Communauté de Communes a délégué de signature par l'Assemblée délibérante pour la signature des marchés publics inférieurs à 214 000€ HT. Ainsi par

parallélisme des formes, il a délégué de signature pour tous les avenants découlant de ces marchés.

Pour les autres marchés inférieurs aux seuils européens et supérieurs à 214 000€, les avenants sont soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Pour les marchés supérieurs aux seuils européens, passés en procédure formalisée, les projets d'avenants qui entraînent une augmentation globale supérieure à 5 % de son montant initial sont également soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres pour examen. Lorsque l'Assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lui est préalablement transmis.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la Communauté de Communes

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 11 /02/2025 et publication ou notification du 11 /02/2025

